

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, SIGUIER, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, RAHER, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT, FALOURD et BELLIOU.

Date de convocation

14 novembre 2024

Date du
Conseil Municipal

20 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 31

A l'exception de :

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame MANENT.
Madame FRAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

22/ CAFE DU QUAI – MODALITES DE MISE A DISPOSITION – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le Café du Quai, tiers lieu situé dans le hall et l'espace bar de Quai des Arts, va accueillir à partir de la rentrée 2024 des événements participatifs, gratuits et ouverts à tous, basés sur des rendez-vous réguliers et thématiques.

Il ne s'agit pas d'une simple mise à disposition du hall de Quai des Arts mais d'une co-organisation de l'événement avec des partenaires associatifs.

La Ville conserve sa responsabilité d'organisateur pour l'exploitation du lieu :

- Elle met à disposition le bâtiment, du personnel et du matériel technique.
- Elle a un droit de regard sur la proposition et peut la refuser.
- Elle délègue uniquement la partie événement et conserve la gestion du bar, dépenses et recettes afférentes.
- Elle prend en charge les droits d'auteur s'ils sont dus.

L'association apporte ses bénévoles et un contenu.

Il est précisé que la mise à disposition des lieux est consentie à titre gracieux et la prestation du partenaire est effectuée bénévolement.

Le Café du Quai se munit d'un règlement intérieur (différent de celui de QDA) qui sera signé par chaque association s'engageant à le respecter.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

27 NOV. 2024

Publié le :

27 NOV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Une annexe au règlement intérieur sera à compléter avec chaque association (date et heure de l'évènement, jours et heures de montage et démontage le cas échéant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Café du Quai tel que présenté en annexe.

DELIBERATION :

⇒ Vu le règlement intérieur ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du Café du Quai.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Michelle CHUPIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application du télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CAFÉ DU QUAI

REGLEMENT INTERIEUR

Jean-Claude PELLETEUR



Préalable :

Le Café du Quai est le nom donné à l'espace du hall et du bar de Quai des Arts appartenant à :

LA VILLE DE PORNICHE

120 avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet

Tél : 02 40 11 55 55

Siret : 21440132500011

Représentée par Jean-Claude PELLETEUR en qualité de maire.

Article 1er : OBJET

La Ville de Pornichet initie un tiers lieu au sein de son théâtre municipal Quai des Arts avec pour objectif d'ouvrir les portes du théâtre aux habitants et acteurs du territoire afin qu'ils investissent le lieu et y développent des événements participatifs, gratuits, ouverts à tous et basés sur des rendez-vous réguliers et thématiques.

En outre, ces événements devront répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Soutenir la pratique amateur sur le territoire ;
- Fédérer une communauté intergénérationnelle et multiculturelle ;
- Diversifier les propositions : théâtre, danse, musique, sujets de société et environnementaux, etc ;
- Permettre un aménagement éphémère du lieu en collaboration avec les artistes de Pornichet et du territoire.

Le partenaire associatif porteur de l'évènement désignera son représentant responsable et interlocuteur privilégié.

Il devra fournir l'objet intégral de son activité. Cet objet devra être à dimension culturelle ou socio-culturelle, sans but commercial, ni prosélytisme, ni étiquette politique ou religieuse.

Les propositions de projets et de partenariats seront étudiées par l'équipe de Quai des Arts, qui se réserve le droit de les refuser.

Article 2 : APPORTS DES PARTENAIRES

Les événements seront co-construits et portés conjointement par le partenaire associatif et le Café du Quai : chaque événement est une co-organisation et implique la présence des deux parties prenantes le jour de l'évènement.

Une ou plusieurs réunions de préparation permettront de définir et de valider le planning et les apports respectifs selon les spécificités du projet.

La Ville met à disposition les locaux ci-dessous désignés :

- L'espace du hall de Quai des Arts.

La Ville fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil, sécurité, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

La Ville aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants s'ils sont dus.

L'exploitation du bar reste à la charge de la Ville qui conservera l'intégralité des recettes.

Aucune gratuité au bar ne pourra être accordée au partenaire associatif. Cependant, la Ville mettra à sa disposition du partenaire 2 tickets boisson par intervenant selon annexe 1.

Le partenaire associatif fournira le contenu de l'évènement entièrement monté.

Le partenaire associatif certifie que ses membres sont des bénévoles qui se produisent sans rémunération. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement à l'évènement mais sans percevoir une rémunération ou un quelconque avantage en nature. Le partenaire associatif est tenu d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

La prestation du PARTENAIRE comprendra l'ensemble des intervenants, le matériel, les accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa réalisation. Le partenaire associatif en assurera le transport aller et retour.

Article 3 : COMMUNICATION

Le partenaire associatif fournira les éléments nécessaires à la communication : texte de présentation, visuels libres de droits, etc...

Les parties définiront conjointement un plan de communication afin de mettre en place des actions complémentaires et coordonnées sur les réseaux respectifs. Chaque action sera soumise à la validation de l'autre avant diffusion.

Article 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

La Ville assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire. Le partenaire associatif a souscrit une police d'assurance comme définie en annexe 1, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

Le partenaire associatif reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : CLAUSES FINANCIERES

Il est entendu entre les parties que la mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit et que la prestation du partenaire associatif est effectuée bénévolement. A ce titre, aucun échange financier n'interviendra entre les parties.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris en charge par la Ville.

Article 6 – ANNULATION DU PARTENARIAT

Le partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le partenariat peut prendre fin également sur entente écrite des partenaires.

Article 7 – DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat prend effet dès la signature du présent règlement et jusqu'à la fin de la manifestation, bilan compris.

J'atteste avoir pris connaissance et approuver le présent règlement intérieur.

A Pornichet le,

Nom et signature du PARTENAIRE ou de son représentant.

CAFÉ DU QUAI
REGLEMENT INTERIEUR

Annexe n°1

Identification du partenaire :

RAISON SOCIALE :

Statut juridique :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Numéro de S.I.R.E.T :

Code NAF :

Représenté par

En sa qualité de

Référent :

Nom : Prénom :

Tél : Mail :

Assurance

Police d'assurance n°, souscrite le, auprès de

1. Objet de l'animation :

Nom de l'animation :

Type d'animation :

Public : Tout public

Nombre d'intervenants : (à justifier)

2. Date(s) et horaires de l'animation :

Dates :

Heure d'arrivée du partenaire :

Heures d'ouverture au public :

Départ du partenaire :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_11_22
Objet :	22. Café du Quai – Modalité de mise à disposition – Adoption du règlement intérieur
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20241120-DELIB_24_11_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20241120-DELIB_24_11_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 22_Café du Quai_Règlement intérieur.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241120-DELIB_24_11_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 22. Café du Quai_règlement intérieur.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241120-DELIB_24_11_22-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	147.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 10h33min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 10h33min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 10h33min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2024 à 10h33min21s	Reçu par le MI le 2024-11-27